Chapitre 2
Analyse de dossiers

Dans ce chapitre, Myria analyse les dossiers judiciaires de traite et de trafic des êtres humains dans lesquels il s'est constitué partie civile et dispose dès lors d'une vision complète. Cela donne une image précise de la manière dont une enquête est initiée et menée concrètement sur le terrain. En outre, ce chapitre donne pour chaque forme d'exploitation une illustration du phénomène de traite et de trafic des êtres humains.

L'analyse se base sur les procès-verbaux (PV) des dossiers et se penche surtout sur le système criminel et le prisme de la victime. Nous examinons d'abord en profondeur et d'un oeil critique les PV de synthèse : les enquêteurs y résument le dossier. Beaucoup d'attention est également accordée aux PV initiaux, qui indiquent sur quelle base le dossier a été initié concrètement et si des victimes ont été interceptées et détectées. En outre, le dossier comprend les PV des auditions des victimes, suspects et témoins, les PV informatifs, les fardes reprenant les retranscriptions des écoutes téléphoniques, les rapports d'observation et enfin les rapports des commissions rogatoires.

L'étude de dossiers concrets est une pierre angulaire de l'évaluation de la politique. Elle permet de mieux connaître la mise en oeuvre de la politique de recherche et de poursuite sur le terrain ainsi que les points épineux qui l'accompagnent. Une fois rassemblées, ces constatations constituent aussi une source d'information importante pour le focus du rapport annuel et une base indispensable pour formuler des recommandations.

1. Traite des êtres humains

1.1. | Exploitation sexuelle

Dossier nigérian Mama Leather

Le réseau dirigé par Mama Leather (son surnom dans le milieu) a exploité des jeunes Nigérianes pendant des années dans le quartier chaud de Bruxelles. Les prévenus portaient principalement leur dévolu sur des jeunes filles « commandées au Nigeria », parmi lesquelles des mineures. La période d'incrimination de l'affaire couvre des faits commis entre 2013 et 2017, même si le réseau était probablement déjà actif depuis les années 2000.

Les onze prévenus ont été condamnés pour traite des êtres humains et plusieurs d'entre eux également pour organisation criminelle[153]. Il s'agissait d'un réseau familial dont les principales figures étaient des parents de Mama Leather et son assistante. Ils opéraient au niveau international et avaient des contacts au Nigeria, au Niger, en Libye, en Italie, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne, au Danemark et en Suède, ce qui facilitait leurs activités opérationnelles.

153 Corr Bruxelles néerlandophone, 31 mai 2018, 60ème ch. ; Cour d'appel de Bruxelles, 3 avril 2019, 13ème ch. (disponible sur www.myria.be); Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes,* pp. 116-117.

1.1.1. | Réseau

a) Structure du réseau

En tant que leader du réseau international, Mama Leather organisait les commandes, le recrutement et le transport des filles du Nigeria vers la Belgique. Elle gérait 26 *carrées*[154] dans le quartier chaud de Bruxelles à la gare du Nord et les sous-traitait également à d'autres maquerelles nigérianes en position de force. Ainsi, elle a travaillé avec deux maquerelles nigérianes qui étaient sœurs. Madame B. opérait à Bruxelles et en Espagne et a ensuite été extradée vers l'Espagne sur base d'un mandat d'arrêt européen. Sa sœur Madame L. opérait à Bruxelles et en Allemagne et a été extradée en Belgique.

Mama Leather doit son surnom à ses tenues en cuir noir qu'elle portait invariablement durant ses activités de prostitution et à sa « spécialisation » en services sexuels dans la « sphère sadomasochiste ». Entre 2000 et 2017, la police fédérale de Bruxelles avait déjà entendu plusieurs rumeurs à ce sujet émanant du milieu, mais ne disposait pas d'éléments concrets suffisants pour mener une enquête. En raison de ses nombreuses années de présence et de son expérience dans le quartier chaud de Bruxelles, elle s'est souvent présentée comme une figure dirigeante et influente dans le milieu de la prostitution nigériane. Ceci a régulièrement donné lieu à des discussions, des querelles et des règlements de comptes mutuels. Ces faits n'ont presque jamais été rapportés ou révélés, en raison de la nature fermée du milieu nigérian.

Mama Leather avait plusieurs complices. A. était son assistante directe, elle recevait les jeunes filles en provenance d'Italie, les accompagnait dans leurs activités de prostitution, les répartissait dans les vitrines et percevait l'argent de leur prostitution. Elle exerçait également une fonction de contrôle sur les filles, faisait office « d'yeux et d'oreilles » et rapportait tout à sa supérieure. En concertation avec Mama Leather, elle collaborait également avec d'autres maquerelles ainsi qu'avec un proxénète masculin en Allemagne.

Autre complice important : Lo, un trafiquant de cocaïne et ami de Mama Leather qui hébergeait les filles dans sa safehouse. Il les emmenait aux vitrines, réglait leurs documents de séjour et supervisait leur travail. Il collaborait avec un expert en Espagne pour la délivrance des titres de séjour.

Entourage pour le trafic et le transport des filles

Mama Leather organisait en outre le recrutement et le trafic des victimes du Nigeria par la « route du désert », qui traverse la Libye en direction de l'Europe, avec divers complices. Pour le trafic de la Libye vers l'Italie, Mama Leather payait 20.000 euros par fille à ses hommes de main, et 2.000 euros par fille pour le transport depuis l'Italie.

Au Nigeria, J., frère et soutien local de Mama Leather, recrutait les jeunes victimes. Il payait les prêtres vaudous pour qu'ils soumettent les victimes sélectionnées à des rituels. Il exerçait également des représailles, pour le compte de Mama Leather, à l'encontre de membres de la famille et/ou des jeunes filles en fuite qui ne remboursaient pas leurs dettes. Cela pouvait aller loin, de l'extorsion à l'homicide, en passant par la destruction de biens, les coups et blessures et les enlèvements. Son entourage au Nigeria avait généralement carte blanche pour ce faire grâce à une corruption importante, voire à des « forces de police accommodantes »[155]. Selon les écoutes téléphoniques, tout cela coûtait cher à Mama Leather : « L'argent que je dois collecter sert à payer des bagarres ».

Le voyage périlleux des victimes du Nigeria vers la Libye et la traversée en bateau vers l'Italie ont été organisés par le frère de l'assistante A. en collaboration avec Mama Leather. Ils ont organisé le trafic des filles par la route du désert et ont conclu des accords avec différents passeurs. Ils ne travaillaient pas seulement pour Mama Leather, mais aussi pour d'autres maquerelles nigérianes.

Pour le transport des filles sur le territoire européen, Mama Leather disposait de plusieurs autres hommes de main. Le plus important d'entre eux était « Mister Lyca ». Il doit ce surnom au fait qu'il vendait toujours des cartes prépayées Lyca aux filles. Il transportait les victimes nigérianes avec une société de « taximan noir »[156] pour le compte de plusieurs maquerelles. Il était l'un des prévenus qui récupérait les filles dans les camps de réfugiés en Italie pour les emmener ensuite en voiture à Lille (France), où il avait une maison, avant de les ramener en Belgique et aux Pays-Bas. Les conversations téléphoniques ont révélé qu'il prenait aussi régulièrement des rendez-vous en Suède pour aller chercher des Nigérianes et qu'il acheminait aussi des filles au Danemark.

154 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* pp. 58-61.

155 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* pp. 60-61.

156 Une compagnie de taxi non réglementaire qui laisse ses chauffeurs travailler au noir.

Selon le témoignage de son ex-petite amie, Mister Lyca avait amené trois filles aux Pays-Bas au moins une fois dans sa voiture pour trouver un lieu de prostitution. Sa voiture avait alors été interceptée par la police néerlandaise en octobre 2016 suite à une infraction au Code de la route sur l'autoroute A4 en direction de Vlissingen, ce qui a permis d'identifier trois jeunes Nigérianes travaillant dans le quartier nord de Bruxelles. Une autre fois, selon le même témoin, il avait accompagné deux filles en train vers les Pays-Bas. Une des victimes et son ex-petite amie ont également déclaré qu'une jeune Nigériane mineure, qu'il avait mise enceinte, vivait chez lui à Lille. Cette adolescente de seize ans était l'une des sept filles qu'il avait récupérées en Italie pour les maquerelles du quartier Nord de Bruxelles, mais il l'avait « gardée ».

b) Corruption à l'ambassade

Il est ressorti des écoutes téléphoniques que Mama Leather versait régulièrement des pots-de-vin à différents membres corrompus de l'ambassade du Nigeria à Bruxelles[157]. Le Nigérian V., en couple avec la maquerelle nigériane B., était un intermédiaire important qui opérait à la fois à Bruxelles et en Espagne. C'était un proxénète de Bruxelles qui possédait une *carrée* et collaborait avec Mama Leather. Grâce à sa société d'export de matériel de communication, il entretenait de nombreux contacts avec des membres de l'ambassade du Nigeria. Il a lui-même révélé les noms de ces membres d'ambassade corrompus dans ses conversations. Le garde personnel de l'ambassadeur était son meilleur ami. En outre, il arrangeait ses affaires douteuses avec l'officier de liaison de l'ambassade et le consul.

Lors d'un des entretiens, Mama Leather a promis de vendre une fille à V. s'il parvenait à bloquer la procédure d'expulsion de cette dernière au Nigeria grâce à l'intervention de l'ambassade, en ne lui faisant pas parvenir les documents de retour. Dans une conversation, Mama Leather a demandé à V. : « Une fille a été appréhendée et va être rapatriée au Nigéria. Peux-tu faire en sorte que cette fille ne soit pas expulsée ? ». Sa réponse fut limpide. « Oui. Je peux bloquer la procédure, tu sais combien de retours de filles j'ai déjà bloqués ? ».

Mama Leather lui a alors proposé : « Je vais te la vendre. Elle n'est pas bien chère. Elle est en route. C'est 5.000 (euros). C'est une jeune de fille de 19-20 ans. Elle sera amenée là-bas (à l'ambassade) vendredi ». V. a répondu positivement à sa proposition : « Donne-moi le nom de la fille, je vais demander au consul de bloquer son retour. Le document de retour ne sera pas délivré, la fille sera alors libérée ». C'est ainsi que la fille a dû se prostituer pour son nouveau proxénète V.

Mama Leather a dû verser de nombreux pots-de-vin aux membres de l'ambassade et s'en est plainte lors d'une discussion avec son ami Lo. lorsque ce dernier a été arrêté et menacé d'être renvoyé au Nigeria. Mama Leather disait : « Ces gens (à l'ambassade) ne font que me demander de l'argent. Je leur ai dit que je leur en avais déjà suffisamment donné ». Lo. a répliqué : « Le patron (....) (au sein de l'ambassade) ne doit pas s'inquiéter. Je vais lui en donner d'autres (pots-de-vin) ». Ce à quoi Mama Leather a rétorqué sans équivoque qu'il devrait payer ça de sa poche : « J'ai dit que je ne donnerais plus d'argent... J'ai déjà dépensé 5.000 (euros) en un mois. Ça suffit ».

1.1.2. | Enquête

a) Début de l'enquête

En janvier 2017, des informateurs ont indiqué à la police judiciaire fédérale (PJF) de Bruxelles que dans le milieu de la prostitution africaine, une prostituée nigériane bien connue, surnommée Mama Leather, exploitait une quinzaine de jeunes filles nigérianes dans la prostitution, parmi lesquelles aussi probablement des mineures. Une enquête a été initiée sur base de cette information.

Deux mois plus tôt, une des victimes mineures s'était déjà présentée à la police locale de Bruxelles pendant la nuit mais, à cause de problèmes linguistiques et d'un manque d'expertise, elle n'a pas été orientée vers un centre spécialisé pour victimes de la traite des êtres humains et elle a fui en France[158]. Ce n'est que plusieurs mois après que la PJF a pu l'interroger minutieusement là où elle avait trouvé refuge et où, selon nos informations de début 2020, elle résidait toujours.

Sur base d'écoutes téléphoniques et de commissions rogatoires internationales, l'enquête a pu démontrer que le réseau de Mama Leather était une organisation criminelle. Il s'est avéré que le réseau jouissait de nombreux contacts et collaborations dans le monde entier, avec un grand nombre de victimes. Les prévenus se consultaient constamment par téléphone pour organiser les itinéraires des jeunes filles et mettre en place les activités de prostitution. Ils changeaient souvent de numéro de téléphone pour compliquer l'écoute de leur téléphone,

157 Aucune suite n'y a été donnée dans ce dossier.

158 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* pp. 58-59.

utilisaient un langage codé et exhortaient au silence radio sur des sujets délicats lors des différents appels.

b) *Enquête financière*

Les écoutes téléphoniques ont révélé que les revenus criminels étaient investis dans l'immobilier au Nigeria. Un complice de Mama Leather a fait des déclarations très instructives à ce sujet : « Les gens qui font venir des filles du Nigeria en Europe ne construisent pas plus de quatre immeubles ». Mama Leather investissait également, à en croire ses conversations : « J'enverrai de l'argent si vous trouvez un terrain, j'enverrai l'argent par tranches au Nigeria ».

La police a également relevé dans les écoutes téléphoniques que les prévenus recouraient aux services d'un convoyeur de fonds qui transférait de l'argent au Nigeria via la *Black Western Union*[159]. Ce système financier n'a rien à voir avec la société Western Union. Il se base sur un système qui permet de transférer de l'argent vers le pays d'origine sans laisser de trace. À intervalles très réguliers, le convoyeur de fonds se rendait au Nigeria avec l'argent liquide collecté (caché dans ses bagages ; vraisemblablement des sommes comprises entre 25.000 et 35.000 euros). Le convoyeur de fonds gérait au Nigeria un magasin/bureau où les bénéficiaires des fonds venaient se présenter pour percevoir la somme convenue. Une commission de 10 % était prélevée sur chaque montant envoyé.

La *plukteam*[160] spécialisée de la police fédérale, dont l'objectif était d'assécher au maximum le réseau criminel avec l'aide d'une vaste enquête financière, a calculé le patrimoine illicite de ce réseau criminel. Les revenus criminels ont été estimés à un minimum de 2.931.099,60 euros. La *plukteam* a également effectué une enquête patrimoniale sur base des informations fournies par les institutions financières, l'inspection spéciale des impôts et le cadastre. Elle a permis de saisir plusieurs des biens immobiliers des prévenus en Belgique, dont une grande partie a été confisquée[161] par le tribunal.

c) *Réseaux sociaux*

Les prévenus recouraient aux réseaux sociaux pour organiser leurs activités criminelles. En parallèle, les réseaux sociaux ont également servi d'outil (de recherche) pour le pouvoir judiciaire et pour les victimes lors de leurs témoignages.

Les prévenus ont utilisé les réseaux sociaux pour recruter leurs victimes. C'est ce qui transparaît des écoutes des conversations téléphoniques entre Mama Leather et son frère au Nigeria : « Je n'ai pas besoin d'une vieille dame… Envoie-moi d'abord leurs photos via le WhatsApp de A. (son assistante et co-prévenue)… Je veux d'abord les voir en photo ».

Le réseau criminel avait également développé une méthode alternative de communication via les réseaux sociaux pour contrecarrer les écoutes téléphoniques. Les conversations enregistrées lors de l'écoute téléphonique étaient claires à ce sujet : « Tout ce que nous disons est sur écoute, c'est pourquoi WhatsApp est la seule solution. Appelle-moi quand tu es en ligne sur WhatsApp ».

La police a réussi à identifier un prévenu grâce à un programme de recherche qui permet de comparer des photos issues de sa base de données avec celles de profils Facebook. Le procès-verbal le décrit dans le détail. « Lorsque nous consultons Facebook, nous trouvons en effet le profil de X. L'homme derrière ce profil se retrouve sur plusieurs photos en lien avec ce profil. Lorsque nous comparons l'homme sur les photos du profil Facebook avec l'homme sur la photo de la banque de données nationale générale (BNG), nous constatons qu'il s'agit d'une seule et même personne. Nous pouvons donc assurer que X est le dénommé (…) ».

Les victimes peuvent transmettre des messages des réseaux sociaux à la police pour que cette dernière dispose de preuves. Payoke, l'un des trois centres spécialisés pour victimes de la traite des êtres humains, a informé la police qu'une de ses victimes était menacée via Facebook. Cette victime était une parente de Mama Leather et avait découvert que sa propre tante avait publié sa photo sur Facebook avec la légende suivante : « Cette fille a fait mettre en prison une grande partie de sa famille ». Sur cette photo, quelque 200 personnes ont été identifiées. Le jour de la publication sur Facebook, la victime a également reçu des menaces téléphoniques depuis l'Allemagne.

Cette même victime avait transmis les profils Facebook des membres de sa famille impliqués dans son exploitation. Ces informations ont été vérifiées avec succès par la police et l'un d'entre eux a comparu comme prévenu au procès.

---

159 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* pp. 77-78.

160 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes,* pp. 72-73.

161 Corr. Bruxelles néerlandophone, 31 mai 2018, 60ème ch. ; Cour d'appel de Bruxelles, 3 avril 2019, 13ème ch. (disponible sur www.myria.be); Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes,* pp. 116-117.

1.1.3. | Victimes

La police a réussi à détecter un total de 57 victimes nigérianes comme victimes présumées de la traite des êtres humains[162]. Elles ont été retrouvées lors de perquisitions domiciliaires et ont été retracées grâce aux écoutes téléphoniques et aux informations de forces de police étrangères. D'après les conversations téléphoniques enregistrées, plusieurs filles étaient encore en route. La police a déterminé la véritable identité de 38 victimes. Plusieurs victimes disposaient de titres de séjour français ou espagnols.

Plusieurs victimes ont refusé de faire des déclarations ou de fournir des informations pertinentes par crainte de représailles ou envers leurs familles au Nigeria. Selon le dossier, au moins une victime a été prise en charge par Payoke dans le cadre du statut de victime. Certaines victimes ont également été encadrées par l'organisation Mouvement du Nid en France. Par souci d'exhaustivité, il convient d'ajouter pour la Belgique qu'en 2017, un total de 42 nouvelles victimes nigérianes d'exploitation sexuelle ont été accompagnées par les centres spécialisés dans le cadre du statut de victime, ce qui est exceptionnellement élevé (68 % des nouvelles victimes d'exploitation sexuelle en 2017)[163]. C'était probablement lié au démantèlement d'un vaste réseau criminel comme celui de Mama Leather, qui gérait également les victimes d'autres maquerelles nigérianes.

a) Des filles sur commande et passées clandestinement par la route libyenne

Le procès-verbal de synthèse du dossier détaille la manière dont les victimes nigérianes ont été recrutées et introduites clandestinement en Europe. « Les filles ont été véritablement recrutées « sur commande » par des hommes de main à la demande de la maquerelle en Europe, principalement dans la région de Benin-City (Etat d'Edo). On leur faisait miroiter un bel avenir dans une Europe paradisiaque à leurs yeux. Avant leur départ, les filles devaient assister à une cérémonie dans un « voodoo shrine » (sanctuaire vaudou) local[164]. Au cours de cette cérémonie, elles devaient jurer une omerta sous peine de représailles mortelles si elles n'obéissaient pas à leur maquerelle. Elles devaient s'engager à rembourser à leur maquerelle une somme d'argent convenue, qui variait entre 35.000 et 65.000 euros, avant de pouvoir suivre leur propre voie. Lors de ces cérémonies, les jeunes filles étaient dépouillées de leurs vêtements et de matériel corporel (ongles, cheveux, sang menstruel, poils pubiens) pour que le prêtre vaudou puisse leur jeter un sort et les conserver dans le sanctuaire ».

« Après avoir prêté ce serment, les filles (destinées à plusieurs maquerelles) étaient généralement transportées en groupe par des passeurs nigérians (*connectionmen*) via la route du désert Nigeria-Niger-Libye, jusqu'à la côte libyenne. Ce voyage, succession de privations et de dangers mortels, a duré plusieurs semaines. Une fois arrivées sur la côte libyenne (généralement à Tripoli), les filles étaient logées dans des ghettos, une fois encore gérés par des Nigérians. Ils leur ont fourni le gîte et le couvert jusqu'à ce qu'un « bateau de réfugiés » adéquat soit trouvé pour leur permettre de rejoindre les côtes italiennes. Si elles étaient secourues par les gardes-côtes italiens et hébergées dans un camp de réfugiés en Italie, les filles devaient contacter leur maquerelle ou un *connectionman* pour confirmer leur arrivée et leur lieu de séjour. Les hommes de main de la maquerelle prenaient alors les mesures nécessaires pour aller chercher les filles dans les différents camps de réfugiés et les acheminer jusqu'à la maquerelle dans leur pays de destination finale. Sur place, elles étaient presque immédiatement introduites dans le quartier de prostitution local et devaient remettre intégralement à leur maquerelle le montant de la prostitution initialement convenu ».

Les écoutes téléphoniques ont révélé que les prévenus étaient très conscients du danger de mort, du voyage infernal et du manque total de respect pour les victimes. Le prévenu, Lo., son ami, a dit à Mama Leather : « Davantage de personnes meurent en chemin. Ainsi, E. (prévenu) a dit que ce n'est pas une route (route libyenne) qu'on aimerait emprunter deux fois. Elles (les filles) savent ce qu'elles ont enduré là-bas. Toutes les personnes qui tombent à l'eau sont dévorées par les poissons, ou plutôt par les requins ».

La victime qui a déposé plainte et bénéficiait du statut de victime chez Payoke a raconté son départ et son vécu sur la route libyenne. « Le 6 mai 2016, tôt le matin, D. a pris mon smartphone et m'a donné un petit téléphone Nokia à la place. Elle a également remplacé la carte SIM. Elle m'a dit que ce téléphone devait servir à la joindre, elle ou G. (prévenu), plus tard, à mon arrivée au camp de réfugiés en Italie ». « Nous sommes parties à plusieurs filles en bus et en voiture jusqu'à Abuja et Kano, où nous avons été amenées de l'autre côté de la frontière au Niger par un passeur arabe après un coup de fil. Au Niger, d'autres passeurs arabes nous ont emmenés avec un véhicule de transport (Hilus) sur la route du désert via Agadez (Niger) et Sebha (Libye), puis en voiture jusqu'à Tripoli ».

162 Myria (anciennement Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme), *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2013, Construire des ponts* p. 30.
163 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* p. 146.
164 *Ibid.,* pp. 66-67.

« Pendant les longues journées de voyage à travers le désert, nous n'avions ni eau ni nourriture. Des hommes arabes ont violé des filles, y compris mon amie B. Moi, je n'ai pas été violée parce que j'avais mes règles. Ils ne touchent pas les filles pendant leurs règles. Par contre, ils m'ont frappée avec une lame. J'en ai gardé une cicatrice sur le bras droit ». « Je suis restée un mois dans un ghetto à Tripoli, où vivaient plus de 400 personnes, dont des Nigérianes, des Sénégalaises, des Gambiennes. Nous étions régulièrement battues. Mon amie B. s'était trouvé un « petit ami » pour nous apporter à manger. Moi je ne voulais pas, parce que j'étais vierge ».

« Fin août 2016, nous avons tous dû monter à bord de bateaux pneumatiques pour la traversée vers l'Europe. Nous étions 271 sur mon embarcation. Il y avait des femmes, des hommes et des enfants originaires de différents pays. Nous avons passé trois jours en mer. Le bateau prenait l'eau. J'étais malade et je suis restée près de B. Un bébé et deux femmes enceintes ont perdu la vie dans le bateau tellement nous étions entassés les uns sur les autres à bord. Un bateau de sauvetage italien nous a aperçus après 3 jours. Mais notre bateau a coulé avant qu'il ne nous rejoigne. Nous étions tous à l'eau. Mon amie B. et moi savions nager, mais beaucoup de personnes se sont noyées. Les sauveteurs ont plongé pour nous sortir de l'eau. Seuls 70 d'entre nous avons survécu ».

b) Avortements forcés pendant les transports clandestins

Les filles tombées enceintes en route, souvent à la suite d'un viol ou d'une possible aventure (pour survivre) (voir déclaration de la victime), ont dû subir un avortement forcé en Libye avant d'être autorisées à traverser la Méditerranée pour se rendre en Italie en bateau. Mama Leather en a parlé à son frère J., le personnage central au Nigeria, en lui disant que « la fille M. qui avait failli se noyer et avait été ramenée en Libye était enceinte ». Ce à quoi son frère a répondu : « Si elle (M.) est enceinte, il sera mis fin à sa grossesse dès qu'elle arrivera là-bas (en Libye) ». Avant d'ajouter : « L'autre n'était-elle pas enceinte elle aussi ? N'y a-t-on pas mis un terme ? ».

L'une des victimes a déclaré que l'un des prévenus, qui avait récupéré les filles dans les camps de réfugiés en Italie, avait perçu une somme supplémentaire pour payer le passeur à Tripoli pour que les jeunes filles enceintes se fassent avorter de force. « Pour chaque fille, il percevait des maquerelles entre 2.000 et 5.000 euros. Le prix dépendait de l'état physique de la fille, je veux dire si elle était enceinte ou non. Si elle était enceinte, la madame devait envoyer de l'argent à F. (prévenu) qui, à son tour, le transférait au passeur K. en Libye. Cet argent visait à financer l'avortement à effectuer. Ce n'est qu'ensuite que la jeune fille pouvait faire la traversée ».

c) Procédure d'asile pour les victimes en France

Les victimes amenées d'Italie à Mama Leather étaient généralement conduites au centre d'asile de Lille pour entamer une procédure d'asile en France, question de se protéger temporairement contre le risque d'expulsion vers leur pays d'origine. C'était une stratégie délibérée du réseau, confirmée par l'écoute téléphonique qui a fait suite au contrôle et l'arrestation administrative de certaines jeunes filles nigérianes. On y entend, lors d'une conversation Mama Leather tenter de rassurer son assistante A. sur ce point : « Les filles vont vite revenir, car elles sont en possession des *documents français* ».

Le rôle de Mister Lyca était d'amener les jeunes filles d'un camp de réfugiés italien au centre d'asile de Lille et d'y soutirer leurs allocations de demandeurs d'asile. En effet, les filles reçoivent à leur demande d'asile une carte bancaire du gouvernement français pour bénéficier d'une allocation de demandeur d'asile, soit 320 euros par mois. Selon les déclarations de la victime, Mister Lyca conservait ces cartes bancaires, y compris le code secret. Lors de son arrestation en France quelque temps plus tard, il a été trouvé en possession de plusieurs cartes bancaires et des codes PIN correspondants, appartenant à ces demandeuses d'asile.

d) Violence et menaces

La victime qui avait déposé plainte dans le cadre du statut de victime a déclaré qu'elle avait été souvent battue avant d'admettre finalement qu'elle se prostituait après que G. (prévenue), toujours active dans la prostitution, l'y ait « initiée ». « J'étais encore vierge. Quand un client venait, je devais les suivre et elle exigeait que je les observe. Elle lui a fait une fellation avant de passer à l'acte sexuel. J'ai détourné le regard parce que je me sentais mal et en colère. Après le départ de l'homme, G. m'a dit que je devais faire ça. Je lui ai répondu que je ne pourrais pas. Elle m'a alors frappée à nouveau et est retournée dans sa vitrine ». « Lorsqu'un autre client est arrivé, G. m'a poussée dans la chambre avec lui. Il s'est déshabillé et m'a demandé de faire pareil. J'ai refusé. Il m'a parlé, a insisté, mais j'ai continué à refuser. Il a fini par partir. G. m'a frappée et a voulu m'asperger d'eau bouillante. Mais elle n'a atteint que mon bras gauche. J'en garde une cicatrice. Le lendemain matin, nous sommes retournées chez G. Elle a refusé de me donner à manger pendant deux jours ».

Un témoin qui connaissait les filles nigérianes a souligné l'impact des menaces de Mama Leather. « La mère de

la jeune fille nigériane B. m'a supplié au téléphone de ramener sa fille à Mama Leather, « car des gens vont me tuer si ma fille ne revient pas ». J'ai entendu au téléphone que la femme était frappée par une tierce personne et qu'on lui hurlait dessus. Le même jour et les jours suivants, j'ai été appelé encore et encore par le même numéro nigérian. Mais je n'ai pas décroché parce que je ne voulais pas être impliqué dans les affaires de Mama Leather ».

Même après son arrestation, Mama Leather a continué à menacer les victimes. Depuis sa prison, elle téléphonait aux victimes nigérianes actives dans le milieu de la prostitution bruxellois et les menaçait de faire kidnapper leurs proches au Nigeria si elles racontaient quoi que ce soit contre elle. De nombreuses jeunes filles nigérianes seraient « tétanisées de peur » malgré son incarcération. Lors de ses contacts téléphoniques, Mama Leather parlait dans sa langue, afin que les gardiens présents ne puissent pas comprendre ce qu'elle disait au téléphone.

1.1.4. | Victimes de traite des êtres humains mineures non accompagnées

Plusieurs témoignages faisaient état de victimes mineures d'âge. C'est ainsi que des informateurs ont indiqué à la police que Mister Lyca avait ramené trois Nigérianes d'Italie et qu'il avait été remarqué le même jour dans les alentours immédiats du quartier chaud de Bruxelles. La physionomie de deux de ces filles laissait clairement penser qu'elles étaient mineures.

Madame B., qui opérait également en Espagne, travaillait avec Mama Leather et avait placé des jeunes filles mineures dans ses *carrées* à Bruxelles. Une jeune fille de seize ans a déposé une plainte en ce sens dans un autre dossier nigérian. Les explications de cette même Madame B. sur les mineures en disent long. Lors d'un coup de fil, elle a dit : « Les petites sorcières (jeunes filles) sont déjà en vitrine ». Ce à quoi on lui répondit : « Les filles n'ont pas plus de 14 ans ».

Les autres maquerelles ont pu utiliser le système « Yemeshe »[165] pour placer leurs jeunes filles, y compris des mineures, dans les *carrées* la nuit lorsque les filles habituelles dormaient. Il y avait beaucoup de candidates pour peu de places, ce qui les rendait encore plus vulnérables. En échange de cette « faveur » de la part des tenancières contractuelles, des victimes adultes nigérianes pour la plupart, les jeunes filles devaient leur remettre 50 % de leurs revenus, ce qui représentait une opération gagnant-gagnant pour les deux parties, certainement pour les maquerelles auxquelles elles devaient verser leurs revenus de prostitution. Mama Leather pouvait ainsi se faire un extra sur le dos de filles mineures d'autres maquerelles. Elle était constamment à la recherche active de filles « Yemeshe » pour les faire travailler à son compte la nuit afin qu'elle puisse tirer le meilleur parti de ses *carrées*.

Nombre de ces jeunes filles mineures d'âge étaient encore vierges et leurs exploitants les obligeait à prétendre être majeures. Ces assertions reviennent régulièrement dans les déclarations de victimes. Une des victimes mineures qui avait échappé à Mama Leather l'a confirmé dans ses déclarations. En Italie déjà, elle avait reçu l'instruction limpide de se présenter comme majeure. La détection de la victime a été problématique en raison du manque de connaissance de la police locale et du magistrat de garde. Elle a été transférée par la police locale à l'ambassade du Nigeria où certains employés étaient corrompus par Mama Leather. La jeune fille de quatorze ans s'est ensuite enfuie en France où elle a été recueillie. Sa mère a été sévèrement maltraitée sur ordre de Mama Leather dans un poste de police au Nigeria et son frère assassiné. Ses déclarations et les actes de violence ont été largement évoqués dans un précédent rapport annuel[166].

1.2. | Exploitation économique

Dossier horticulture

Ce dossier porte sur des faits de traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique commis en qualité d'intermédiaire dans le recrutement de travailleurs saisonniers roumains. Ils se sont déroulés entre le 1er janvier 2008 et le 11 mai 2011 dans diverses entreprises horticoles. Ils ont conduit à une condamnation pour traite des êtres humains[167].

165 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* pp. 61-62.

166 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* pp. 58-61.

167 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserrer les maillons,* p. 118 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, Des mendiants aux mains de trafiquants,* p. 146 ; Corr. Malines, 21 janvier 2015, Cour d'appel d'Anvers, 4 février 2016, 14ème ch.

1.2.1. | Structure

Le prévenu était un homme d'affaires roumain qui dirigeait trois entreprises unipersonnelles, actif comme médiateur pour l'emploi de travailleurs saisonniers roumains dans quinze entreprises horticoles de la région de Lierre, Malines et Wavre-Sainte-Catherine. Le prévenu employait un grand nombre de travailleurs saisonniers. L'organisation s'opérait à grande échelle avec le recrutement de 100 travailleurs saisonniers en 2009, 206 en 2010 et 225 en 2011.

En outre, le prévenu fournissait à ces travailleurs roumains divers services pour lesquels des honoraires étaient réclamés. Les services fournis étaient les suivants : occupation dans diverses entreprises du secteur horticole, logement dans de petits bâtiments insalubres — où beaucoup vivaient ensemble dans des « dortoirs » —, transport vers et de l'atelier ou le magasin, assistance administrative, aide à la traduction et « réservation » d'un emploi continu moyennant pots-de-vin. Les travailleurs sont venus en Belgique pensant trouver du travail pour subvenir aux besoins de leur famille en Roumanie, mais une fois arrivés, des sommes disproportionnées leur ont été réclamées pour les services rendus. Les rémunérations étaient rarement fixées contractuellement.

1.2.2. | Démarrage du dossier

Lors d'une inspection conjointe des inspections sociales et de la police locale le 10 mai 2011, neuf travailleurs ont été trouvés et détectés comme victimes de traite des êtres humains. La police a également entendu le prévenu à cette occasion. Lors de ce contrôle, la police a constaté que les documents d'identité des travailleurs roumains étaient en possession du prévenu. Le prévenu pouvait ainsi garder la mainmise sur les victimes, car elles ne pouvaient simplement pas s'échapper.

Il est ressorti des auditions des travailleurs qu'ils devaient payer 200 euros par mois pour le transport aller-retour à l'atelier, même ceux qui s'y rendaient à vélo. Le prévenu réclamait en outre de l'argent pour le transport jusqu'au magasin (100 euros par mois), l'interprétation et l'administration (100 euros par mois). Si les travailleurs voulaient revenir l'année suivante, ils devaient payer des « dessous de table » (140 euros par mois). Les victimes gagnaient 6,5/7 euros de l'heure, payés directement par l'employeur, le propriétaire d'une des entreprises horticoles. Après déduction des différents paiements, les travailleurs ne disposaient plus que de la moitié, soit environ 500 euros, de leur salaire mensuel. Sous couvert d'assistance administrative, le prévenu a fait pression sur ses compatriotes et a abusé de leur situation sociale précaire.

1.2.3. | Instruction judiciaire

Le 3 octobre 2011, une instruction judiciaire a été lancée, basée principalement sur des observations et les auditions des victimes et du prévenu, qui a nié la plupart des faits. Les observations se sont concentrées sur le prévenu et sur l'un des logements où les victimes étaient hébergées.

Les comptes du prévenu ont été bloqués et se sont révélés totalement opaques. Les chiffres comptables ne concordaient pas avec la déposition du prévenu lui-même. Dans sa comptabilité, 200 euros étaient toujours imputés à la perception du loyer, alors que ce montant variait de 100 à 200 euros dans ses déclarations. Une analyse financière a été effectuée pour calculer le montant minimum des avoirs illicites pour 2009, 2010 et 2011. Les calculs ont donné respectivement 79 900 euros, 165 059 euros et 145 500 euros.

Les logements dans lesquels les travailleurs roumains vivaient en grand nombre ont été déclarés insalubres par l'inspection du logement. Il est ressorti des auditions que les travailleurs n'avaient pas signé de contrat de location avec le prévenu, mais qu'ils payaient environ 200 euros par mois et par personne.

1.2.4. | Victimes

Les victimes roumaines venaient de la même région que le prévenu, ce qui permettait à ce dernier de faire facilement pression sur elles. Le recrutement a eu lieu dans un contexte de contacts personnels, par l'intermédiaire de membres de la famille et d'amis du prévenu qui cherchaient des victimes en Roumanie. En Belgique, le prévenu est intervenu dans tous les domaines de la vie des victimes, les rendant ainsi complètement dépendantes.

Plusieurs victimes ont déclaré avoir peur du prévenu. Elles auraient été renvoyées en Roumanie si elles avaient dit la vérité à son sujet. Elles avaient été menacées de représailles envers leurs familles en Roumanie. Certaines victimes ont déclaré ne vouloir dire la vérité que si on leur garantissait que le prévenu ne constituerait plus une menace. Les conditions dans lesquelles les travailleurs roumains travaillaient étaient contraires à la dignité humaine.

Une victime a d'abord déclaré, lors d'une audition, que son employeur, le propriétaire de l'entreprise horticole où elle était employée, lui avait payé en espèces les heures supplémentaires effectuées pour un travail non déclaré (5 euros/heure). Le prévenu avait informé le propriétaire de l'entreprise horticole, provoquant la colère de ce dernier. La victime a alors demandé à être réinterrogée pour modifier cette déclaration et a soudainement affirmé que tous les paiements avaient été officiellement déclarés. Pour le justifier, la victime a indiqué qu'elle ne voulait pas perdre son emploi et qu'elle voulait montrer au prévenu qu'elle n'avait rien dit sur le travail non déclaré afin de regagner sa confiance. En outre, d'autres victimes ont également indiqué à plusieurs reprises qu'elles ne voulaient pas qu'une copie de leurs contrats et de leurs factures soit prise de peur que le prévenu ne les aide plus et les fasse congédier par la suite.

La police a informé les victimes de leur statut avant chaque audition, mais elles n'ont pas manifesté le souhait d'être mises en contact avec un collaborateur d'un centre d'accueil spécialisé. Aucune victime n'a intégré le statut de victime.

2. Trafic d'êtres humains

Dossier Sechmet

Dans ce dossier, un réseau syro-égyptien de trafic d'êtres humains faisait passer en 2016 des victimes de Syrie, d'Érythrée, du Soudan, d'Éthiopie et d'Afghanistan au Royaume-Uni. Les passeurs étaient surtout actifs le long de la E40. Les prévenus ont été condamnés pour trafic d'êtres humains et organisation criminelle[168]. Certains prévenus ont nié toute implication et ont affirmé être eux-mêmes victimes, tandis que d'autres ont admis être effectivement actifs en tant que passeurs pour gagner des sommes d'argent importantes.

168 Corr. Flandre orientale, division Termonde, 3 novembre 2017, ch. vac. ; Cour d'appel de Gand, 17 décembre 2018, 6ème ch. (cf. www.myria.be); Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes,* p. 136 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur,* pp. 129-130.

2.1. | Réseau de passeurs

Le réseau de passeurs opérait depuis les camps de Calais via Bruxelles vers les différents parkings situés le long de la E40 en direction de la côte. Les victimes étaient acheminées dans un train en direction de la gare du Nord et celle du Midi à Bruxelles, où elles étaient prises en charge par les passeurs. Ces derniers les conduisaient ensuite vers les parkings de la E40 de Wetteren, Drongen, Heverlee et Grand-Bigard, où elles étaient placées nuitamment, et clandestinement, à bord de camions (réfrigérés) ayant le Royaume-Uni comme destination.

La police a constaté que cette organisation criminelle effectuait souvent des actions nocturnes simultanées au départ des différents parkings de la E40 et parfois jusqu'à 6 nuits par semaine, et ce, sur chaque parking. Le nombre de victimes par parking et par nuit était particulièrement élevé. Cette fréquence de trafic singulièrement élevée et le nombre important de faits de trafic, caractéristiques de ce groupe d'auteurs, n'avaient jamais été observés en Belgique. C'est une conclusion importante du procès-verbal de synthèse, reprise par le tribunal dans son jugement.

Les passeurs travaillaient sur la base d'une obligation de résultat, selon laquelle les victimes pouvaient, après une tentative infructueuse, revenir dans le réseau pour une nouvelle tentative. Une fois le passage réussi, les passeurs étaient payés au Royaume-Uni.

Les prix indicatifs d'un passage oscillaient entre 1.000 et 3.000 livres sterling, selon la nationalité et la composition du ménage. Un passeur a déclaré lors de son audition : « Nous tentions d'en tirer un prix aussi élevé que possible. Les Soudanais, par exemple, ont moins de moyens que les Syriens. Voici les prix indicatifs : 1.200 livres sterling pour les Égyptiens, 2.000 à 3.000 pour les Syriens et 1.000 livres sterling pour les Soudanais. Très exceptionnellement, nous accordions parfois un tarif légèrement inférieur. Nous ne proposions jamais nos services gratuitement. (…) Pour les familles, le prix était plus élevé : 3.000 euros, voire plus par personne. On l'explique parce qu'elles ne veulent jamais être séparées ». Si l'argent avait été garanti en Belgique, il l'était en euro, et en Grande-Bretagne, il l'était en livre sterling (voir *infra*).

a) Structure du réseau de passeurs

Le réseau de passeurs était une organisation professionnelle dont la composition et les dirigeants changeaient. Chaque prévenu avait un rôle spécifique dans le système, en tant que recruteur, preneur de

garantie, chef de parking, exécutant, accompagnateur ou chauffeur, avec l'objectif commun de gagner autant d'argent que possible. À la gare du Midi à Bruxelles, des chauffeurs de taxi non enregistrés devaient également transporter des clients à bord de « taxis noirs ». Tous les prévenus avaient fait du trafic d'êtres humains une activité habituelle et leur gagne-pain. Certains prévenus étaient actifs dans cet univers depuis plusieurs années déjà. Il est même apparu que certains avaient été actifs en France.

Il y avait quatre responsables du réseau : deux gestionnaires de parking, un coordinateur des voies d'acheminement internationales et un preneur de garantie.

b) Dirigeants du trafic / gestionnaires de parking

Deux dirigeants du trafic géraient les parkings d'autoroute comme leur territoire criminel et les considéraient comme leur propriété qu'ils devaient protéger par la force. Si d'autres passeurs souhaitaient en faire usage, ils devaient payer un loyer ou étaient chassés. C'était également le cas des candidats à un passage illégal de frontière, qui tentaient de pénétrer de leur propre chef dans un camion.

Ces dirigeants du trafic avaient déjà énormément d'expérience dans ce domaine et avaient auparavant été actifs en France. Ils ont été désignés comme quelques-uns des dirigeants par d'autres passeurs. Ils utilisaient également le parking de Drongen comme lieu de formation pour les passeurs débutants.

Un passeur a expliqué lors de son audition les instructions reçues, lorsque quelques Algériens ont voulu utiliser sans leur autorisation l'un des parkings pour des activités de trafic d'êtres humains : « Ces Algériens étaient au nombre de six. Ils ont essayé de s'emparer du parking. Je veux dire par là qu'ils voulaient l'utiliser pour leurs activités de trafic d'êtres humains. Ils étaient armés de couteaux et bâtons. J'ai attendu l'aide de notamment (...). Tout le monde n'était pas encore sur le parking. Il n'était pas encore tellement tard. Les clients présents ont également dû nous aider pour repousser ces Algériens. Nous avons tous pris des bâtons et avons foncé en groupe sur ces Algériens. Ils sont alors partis en courant et ils ne sont plus jamais revenus sur le parking ».

Lors de son audition, l'un des responsables du réseau (S.) qui avait menacé des victimes en train de suffoquer dans un camion réfrigéré (voir *infra*), s'est présenté initialement comme une victime: « Je suis originaire de Syrie, j'ai fui la guerre. Je suis parti de Syrie pour venir ici. J'ai d'abord été en France, où j'ai tenté à plusieurs reprises de gagner l'Angleterre. J'avais entendu par des amis qu'il était plus aisé de rejoindre l'Angleterre au départ de la Belgique. Pendant près de quatre mois, j'ai vécu en rue à Bruxelles. Depuis lors, j'essaie chaque jour de partir, sans avoir réussi pour l'instant. (...) Je n'ai rien à voir avec le trafic d'êtres humains. Je suis une victime. J'ai essayé, comme toutes les autres victimes, de rejoindre l'Angleterre. Les autres sont également des victimes. J'ai eu des contacts avec des passeurs. Par téléphone. Les lieux convenus étaient la gare du Nord ou un parc situé non loin. » (voir également *infra* concernant les recruteurs). Lors d'une audition ultérieure, il a admis : « C'est vrai. J'ai décidé de faire des aveux. Je connais les preuves en votre possession. Je suis notamment au courant de la déclaration de (coprévenu X). Je n'ai plus envie de mentir ».

c) Dirigeant du trafic / des routes d'acheminement

Un autre dirigeant du trafic, qui s'était également présenté comme une victime lors de l'audition, s'occupait du transport des clients d'Europe et d'Afrique du Nord vers les camps à Calais. Il entretenait pour ce faire des contacts internationaux avec d'autres réseaux de passeurs et procédait au ramassage de clients en Espagne, Allemagne et Italie où il se trouvait et opérait régulièrement. Il a également séjourné un certain temps dans un camp à Calais et au Parc Maximilien.

Pendant son audition, il a été confronté à sa conversation à propos du trafic d'êtres humains d'Égypte vers l'Italie. « X. (son interlocuteur) est mon meilleur ami et vit en Égypte. Il a vécu en Grèce avec moi. Je préfère ne rien dire d'autre. Vous me dites que cette conversation a trait à la mise au point d'activités de trafic d'êtres humains entre l'Égypte et l'Italie. Je préfère ne rien dire à ce sujet ». La police lui fait ensuite entendre l'enregistrement de la conversation. « M. (le dirigeant du trafic) dit : « Appelle ces personnes, qu'elles viennent te parler pour tout arranger. Les personnes pourront alors peut-être encore partir cette semaine ». X. demande : « Vers où ? L'Italie ou la Grèce ? ». M. répond : « L'Italie ». M. demande à X de s'assurer que tout se passe bien et veut être tenu informé. X. dit que tout va rentrer dans l'ordre. M. dit : « Et l'argent ? Demande aux personnes de garantir leurs fonds. Tu dois savoir où se trouve l'argent, car tu en es responsable ». X. dit : « Elles ne connaissent personne en Italie à part toi ». « Tu vas les emmener et les conduire vers le lieu de séjour. Personne d'entre eux ne part de là sans avoir payé ». M. dit : « Tu sais où elles arrivent ». X. dit : « Elles arrivent au Sud ». M. explique que l'Italie n'est pas comme la Grèce. M. explique que ces personnes seront probablement emmenées par la Croix-Rouge dès leur arrivée. Elles seront installées dans un camp où elles devront prouver être syriennes. M. estime dès lors important que ces personnes acquièrent

des connaissances sur la Syrie, afin de pouvoir se faire passer pour de véritables Syriens ».

d) Le dirigeant du trafic / preneur de garantie

Les prix des trafics avaient été déterminés par le preneur de garantie bruxellois, propriétaire d'un restaurant situé derrière la gare du Nord à Bruxelles. Les candidats à un transport clandestin recrutés au Parc Maximilien avaient été réorientés vers ce restaurant. Le preneur de garantie recevait et conservait les fonds des candidats. Il payait la part des passeurs une fois la traversée réussie.

La police a constaté sur la base des écoutes téléphoniques que le preneur de garantie bruxellois jouait un rôle important au sein de l'organisation de trafic. Son restaurant faisait office de lieu de rencontre entre les passeurs exécutants et entre les passeurs et leurs clients. Il s'occupait également des avocats en cas de problèmes juridiques. Selon la déclaration d'un prévenu, il recrutait les passeurs et réglait également les chauffeurs de camion belges et égyptiens pour obtenir les transports garantis avec obligation de résultat pour un prix oscillant entre 5.000 et 8.000 euros par client.

L'organisation de passeurs travaillait également avec un preneur de garantie en France et un au Royaume-Uni. Le beau-frère du dirigeant du trafic M. était, par exemple, le preneur de garantie au Royaume-Uni. Selon le système, le preneur de garantie, intermédiaire, conserve l'argent du client et paie le passeur une fois le transfert clandestin réussi.

e) Recruteurs

Les recruteurs étaient actifs dans les camps de Calais, à la gare du Nord et au Parc Maximilien à Bruxelles.

Un passeur a déclaré lors de son audition : « Le centre des opérations se situe dans la jungle de Calais. Si vous avez de l'argent et que voulez rejoindre l'Angleterre, il vous suffit de vous rendre dans la jungle. Vous arrivez alors chez nous. Il y avait parmi eux des femmes, des enfants et des familles entières avec bébés. (...) Je confirme avoir recruté des personnes dans le camp. (...) A. est un Syrien qui a séjourné dans le camp. Il réorientait régulièrement des clients pour leur transport clandestin vers l'Angleterre. Je connais A. de cette jungle ».

Un chauffeur du réseau de passeurs l'a confirmé pour Bruxelles : « Je sais que les passeurs avaient également des recruteurs dans les environs de la gare du Nord à Bruxelles. Ces recruteurs y cherchaient des clients qui voulaient gagner clandestinement l'Angleterre. J'en ai été le témoin ».

L'un des passeurs qui recrutait des clients, a séjourné selon sa déclaration plusieurs mois dans le Parc Maximilien : « Il y a un parc non loin de la gare du Nord dans lequel je dors souvent. Je n'y dors pas seul. Des personnes nous y apportent à manger et à boire. J'y dors depuis 5 à 6 mois. Je ne dors pas toujours au même endroit ».

Pendant l'audition, il a nié les faits qui lui étaient reprochés : « J'ai essayé de gagner moi-même le Royaume-Uni, et j'ai aidé des personnes qui voulaient faire de même. Je les ai mises en contact avec des passeurs capables de les aider. Mon objectif n'était nullement de gagner de l'argent avec le trafic d'êtres humains. Je confirme avoir eu des entretiens avec les passeurs G., Y., A., S. et H. ».

Lors du procès, son avocat a dès lors demandé pour son client une requalification des faits de trafic d'êtres humains en article 77 de la loi des étrangers (aide à l'immigration illégale). Selon le tribunal, il est cependant clairement apparu que « le prévenu était impliqué dans le système de trafic d'êtres humains et en tirait de l'argent. Il ressort de l'enquête de téléphonie et des écoutes téléphoniques qu'il avait été actif ou impliqué pendant pas moins de 47 nuits dans 771 faits de trafic d'êtres humains, dont 13 fois sur le parking de Wetteren et 34 fois sur le parking de Grand-Bigard. Il a également été désigné par différents autres prévenus comme passeur ». Sur la base des calculs de l'enquête financière, ce passeur avait engrangé un bénéfice financier personnel de plus de 200.000 euros.

Certains autres prévenus chargés de fonctions exécutives étaient d'anciens clients pour le trafic. Un recruteur du Parc Maximilien l'a expliqué pendant son audition : « J'ai d'abord été un client avant de devenir passeur car j'avais besoin d'argent. Je me rends compte de l'existence de preuves. Je veux dès lors admettre que j'ai rapidement évolué vers le rôle de passeur. Mon objectif initial était de gagner le Royaume-Uni. Je n'ai cependant pas réussi, et je me suis retrouvé sans argent. Je dormais alors à la gare du Nord à Bruxelles. Lorsqu'il ne pleuvait pas, je dormais également dans le parc près de la gare. De nombreuses personnes ont ainsi fait ma connaissance, des personnes souhaitant gagner clandestinement le Royaume-Uni. C'est comme ça que je suis progressivement devenu passeur. Je l'ai fait pour l'argent. De l'argent dont j'avais besoin pour vivre. Je suis lentement devenu accro à l'argent que j'en tirais ». Selon le tribunal, il était impliqué dans 63 faits de trafic d'êtres humains et avait, sur la base des calculs de l'enquête financière, généré un avantage financier personnel de près de 200.000 euros.

2.2. | Enquête

a) Démarrage de l'enquête

Le 21 juillet 2016, la police de la route de Flandre orientale a constaté sur le parking de la E40 à Wetteren, en direction d'Ostende, des activités de trafic d'êtres humains. La même nuit, la police a reçu un appel d'un chauffeur de camion qui se trouvait sur la partie payante du parking. La police a retrouvé trois victimes de trafic d'êtres humains dans la remorque. Quelques jours plus tôt, la police avait reçu pour ce même parking différentes notifications de chauffeurs de camion selon lesquelles des personnes tentaient de se glisser dans leur camion. Sur la base de ces éléments, la police judiciaire fédérale en a conclu qu'un groupe d'auteurs utilisait ce parking pour faire entrer clandestinement des personnes au Royaume-Uni. Sur la base de ces éléments, la police a analysé le trafic de l'antenne émettrice autour de ce parking. Quelques numéros suspects ont été mis au jour. Cette découverte a donné lieu à une enquête de téléphonie, à différentes observations des suspects et à une instruction judiciaire pour trafic d'êtres humains.

b) Enquête financière

Selon les enquêteurs, les passeurs ont amassé un bénéfice d'au moins 594.000 euros, mais probablement un multiple de ce nombre. Le calcul reposait sur différents paramètres. Pour les parkings de Grand-Bigard, Wetteren, Drongen et Heverlee/Louvain, la police a analysé le nombre minimum de nuits pendant lesquelles les passeurs étaient actifs sur les parkings et le nombre minimum de victimes par nuit et par parking. Le résultat a donné au moins 1.994 activités de trafic d'êtres humains pour le groupe d'auteurs, multipliées par le montant demandé le plus bas.

c) Réseaux sociaux

Les prévenus faisaient appel aux réseaux sociaux pour l'organisation de leurs activités criminelles. Les réseaux sociaux ont également été un instrument (d'enquête) de la justice et des victimes lors de leurs témoignages.

L'un des dirigeants du trafic utilisait WhatsApp pour gérer les activités de trafic d'êtres humains. Un dirigeant du trafic avait contacté un expert pour la sous-traitance de la fabrication de documents de voyage faux ou falsifiés. Cet expert utilisait des photos de sosies pour les documents de voyage et les transmettait via WhatsApp. C'est ce qui est ressorti d'une conversation enregistrée : « 110 (expert) explique qu'il va également regarder dans les photos d'identité dont il dispose. Il demande s'il doit transférer les photos des documents qu'il a. 143 (dirigeant du trafic) explique être d'accord : « envoie ». Ce jour même, quelques communications sont encore enregistrées, desquelles il ressort que 110 (expert) a transmis via WhatsApp des messages à 143 (dirigeant du trafic) ».

Les passeurs avaient conscience du fait que la police pouvait les écouter et utilisaient dès lors les réseaux sociaux comme contre-stratégie pour lutter contre les enquêtes de la police et de la justice afin de mieux protéger leurs activités de trafic d'êtres humains. Les dirigeants du trafic donnaient des directives claires pour ne pas communiquer par téléphone mais par le biais des réseaux sociaux. Ils accordaient la préférence à Viber ou WhatsApp, qui ne peuvent être mis sur écoute. C'est ce qui est ressorti d'une conversation dans laquelle X. a expliqué qu'il n'avait pas Viber sur son nouveau téléphone et que Y. devait dès lors utiliser WhatsApp. Les passeurs tenaient également déjà compte des enquêtes que la justice avait pu mener sur les smartphones. Ils ont dès lors reçu comme instruction de la part d'un dirigeant du trafic : « Les photos que tu as sur ton téléphone, de G. et A., tu dois les effacer. Et si A. a des photos sur son téléphone, il doit les effacer. Y. a répondu OK et expliqué à une personne à côté de lui : « Demande à A. d'effacer les photos sur son téléphone ».

La police et la justice ont examiné les messages sur les réseaux sociaux des passeurs pour rassembler des preuves. Dans des messages Viber et WhatsApp, un prévenu demandait 6.000 euros pour le trafic de deux personnes.

Une victime a déclaré avoir rencontré un passeur via Facebook, sans jamais l'avoir rencontré avant. Le passeur avait insisté pour qu'elle efface ce message afin que la police ne puisse jamais le trouver sur son smartphone, ce qu'elle n'a cependant jamais fait. La police a demandé à la victime son consentement écrit pour une recherche en réseau[169] dans le cloud afin de pouvoir lire l'entretien, ce qu'elle a accepté. Le suspect avait un profil Facebook sous le nom (...). L'interprète a confirmé le récit de la victime et que l'utilisateur du profil Facebook demandait 3.000 euros pour un passage clandestin vers le Royaume-Uni. La police a constaté que la photo de l'utilisateur du compte Facebook présentait de fortes similitudes avec le passeur arrêté (...).

169 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2017, En ligne,* p. 57.

2.3. | Victimes

La police a été en mesure de déterminer l'identité de 495 victimes. Parmi elles, de nombreux mineurs et femmes avec enfants, ainsi qu'un grand groupe de jeunes hommes originaires de Syrie, du Soudan, d'Érythrée ou d'Égypte. Il n'a pas été tenu compte des victimes tracées en France par le biais d'une écoute téléphonique. La plupart des victimes identifiées avaient été rencontrées trois fois, lors d'interceptions liées au trafic d'êtres humains antérieures. 92 d'entre elles avaient déjà été interceptées quatre fois, voire davantage.

Les clients qui avaient conclu des arrangements avec un passeur appartiennent à ce dernier et ne peuvent entretenir de contacts avec aucun autre passeur. Un dirigeant du trafic a été clair à ce sujet dans son audition : « Je confirme avoir dit lors de la conversation que les clients ne pouvaient pas s'adresser à un autre passeur, car je vais en avoir connaissance et je vais dire à ce passeur de se retirer ».

a) Violences à l'encontre des victimes

Il ressort de l'enquête que la menace des victimes et de leurs familles dans le pays d'origine était monnaie courante : aussi bien concernant leurs faits et gestes sur le parking que lorsqu'elles ne payaient pas ou pas assez. Les passeurs ne se limitaient pas à des menaces mais faisaient également appel à des violences.

L'un des dirigeants du trafic a admis pendant son audition qu'il avait frappé une victime à la tête avec une clé à molette. Il l'a déclaré lors d'une conversation enregistrée : « Peu importe de qui il s'agisse, d'un Egyptien ou d'un Soudanais, quiconque commet une erreur sur le parking doit la payer. Il y a une discussion ou une peine est infligée ». Mais ce n'est pas tout : « Si je le vois encore, je le décapite ». Il a confirmé dans son audition avoir ajouté ceci : « Je l'ai frappé car j'étais frustré ».

Les clients ne peuvent pas se rendre de leur propre chef dans un parking pour se dissimuler dans un camion. Le même dirigeant du trafic a admis à la police qu'il avait menacé ces personnes : « Je suis ici en entretien avec un client du dirigeant du trafic S. déjà présent sur le parking. Il m'explique qu'il y a déjà deux clients sur le parking. Je confirme avoir dit au client que S. allait arriver et s'occuper d'eux. Dans le contexte de l'entretien, « s'occuper d'eux » est à comprendre comme l'usage de violences. À l'arrivée de S., ces personnes se sont enfuies, car elles ont compris ce qui allait leur arriver. J'en ai été le témoin ».

b) Menaces en cas de danger de mort dans un camion réfrigéré

Les passeurs faisaient appel à des transports réfrigérés mortellement dangereux. Des conversations ont été enregistrées, desquelles il ressort que les victimes se retrouvaient en danger de mort. Pendant son audition, le dirigeant du trafic concerné a confirmé que les victimes l'avaient prévenu qu'elles étaient en train de mourir et qu'il avait proféré des menaces : « Je confirme les avoir forcées à rester dans ce camion réfrigéré. Il est exact que j'ai proféré des menaces. Je le regrette aujourd'hui. Il arrive régulièrement que nous faisions appel à des camions réfrigérés. Ces camions étaient intéressants car moins contrôlés. Ils ne passent pas par le scanner et compliquent la tâche des chiens pisteurs. Je confirme qu'il y a ensuite parfois eu des problèmes avec un manque d'oxygène dans ces camions ».

Un autre passeur a déclaré à propos de cet incident avoir ensuite appris que « le transport clandestin avait failli mal tourner : ils étaient presque morts. Ils ont été retrouvés au port de Bruges ».

Les conversations de cet incident ont été retrouvées grâce aux écoutes téléphoniques et parlent d'elles-mêmes. Un dirigeant du trafic (S.) a téléphoné à une victime dans le camion réfrigéré qui se trouvait dans les environs de Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles). Pour illustrer le manque de respect des passeurs pour une vie humaine, cette conversation est reprise *in extenso*.

« On entend en bruit de fond un homme. Il parle anglais par le biais d'un autre téléphone. L'homme dit notamment : « We are in the trucks. We are in one truck ». On entend également pendant toute la conversation que l'on tape fort à l'intérieur du camion réfrigéré. S. demande : « Qui a appelé la police ? » 492 (téléphone de la victime dans le camion réfrigéré) dit : « Le Syrien blond ». S. demande à 492 de passer le téléphone à l'homme en train de prévenir les autorités. S. se fâche et crie : « Passe-moi ce fils de pute ! ». Un autre homme arrive en ligne. S. dit : « Tu es celui qui est en train de parler à la police ? ». La victime répond : « Ils ont tous dit que je devais appeler ». S. crie et jure : « Quel fils de pute t'a dit que tu devais appeler la police ? Qui ? Fils de pute ! ». La victime répond : « Ils avaient froid et pleuraient ». S. crie : « Qui avait froid ? Fils de pute ! Fils de pute ! Est-ce que je dépense 1.000 euros par jour pour que vous fassiez arrêter le camion ? ». La victime parle avec les personnes à côté d'elle dans le camion et explique : « Ce n'est pas de ma faute ». Il revient en ligne et dit : « Tout le monde me demande d'appeler la police. Tout le monde ! ». S. demande : « Qui est tout le monde ? Qui ? ». La victime répète : « Tout le monde » et

supplie : « Venez ouvrir la porte, nous sommes en train de mourir ! Ouvrez la porte du camion ». La victime parle avec les personnes à côté d'elle et leur dit : « Parlez-lui. Cet homme est fou. Parlez-lui, nous sommes en train de mourir ». S. réagit : « Veille à ce qu'ils ne fassent pas de bruit. Vous, à l'intérieur, ne contactez pas la police et restez dans le camion. La personne qui fait arrêter le camion aura affaire à moi. Je le jure, je me la fais ! Je jure que je vais l'attacher et la battre jusqu'à ce que mort s'en suive ». La victime répond : « OK ». Dans le fond, on entend une personne dire : « Les gens sont en train de mourir ». S. répète : « Fais-leur savoir ce que j'ai dit. Si le camion s'arrête, la journée va se compliquer pour vous. Je le jure, je vais vous prendre tout votre argent. Je vais vous ligoter jusqu'à ce que vous me donniez mon argent ». Le refroidissement est activé et vous n'allez pas mourir. Vous n'allez pas mourir. Ce sera juste froid, c'est tout ». Entre-temps, on entend frapper dans le camion. S. crie : « Pourquoi fait-il du bruit ?! Attrape-le et frappe-le. Frappe-le ». S. demande à 492 (victime) de passer le téléphone à la personne en train de faire du bruit. S. demande : « Pourquoi tu fais du bruit ? ». La victime répond : « Ouvrez le camion. Nous sommes en train de mourir ». S. crie : « Quoi, en train de mourir ?! Tu as échappé aux bombes en Syrie tu sais ». La victime commence à supplier mais est interrompue par le dirigeant du trafic. S. dit : « Tu ne fais pas arrêter le camion et tu ne fais pas de bruit. Reste en place jusqu'à destination ». La victime répond : « Quoi ?! Non, je ne veux pas. Je ne veux plus. Prenez ce que je vous ai donné et laissez-moi sortir. Faites ce que vous voulez, je suis prêt à tout. S'il vous plaît, laissez-moi sortir. Nous sommes en train de mourir. Les gens sont en train de mourir ». Un autre homme arrive en ligne et dit à S. : « C'est quoi ton problème ? Tu es cinglé ou quoi ? Ouvrez le camion, ouvrez-le ! ». Des personnes parlent en fond dans le camion. L'une d'elles dit : « Il veut les tuer ». Un autre homme supplie pour que la porte soit ouverte. S. entend que l'homme a demandé d'ouvrir la porte et dit : « Frappe ce fils de pute ! Attache-le ! Attache-le et qu'il ne fasse plus aucun bruit. Vous allez vous en sortir ». S. dit ensuite : « Je lui ai encore demandé avant s'il avait peur, et il m'a répondu que non. Je lui ai demandé s'il avait peur de monter dans le camion et il a dit non ». S. dit : « Dis à cet homme : si tu fais du bruit, je te prends 10.000 livres sterling ». S. injurie cet homme pendant encore un moment. Fin de la conversation ».

c) Déclaration d'une victime et offre du statut de victime

La victime syrienne de 25 ans (un homme) qui avait fait des déclarations après une autre interception liée au trafic et avait donné autorisation pour l'examen de son compte Facebook s'est vue proposer le statut de victime mais n'était pas intéressée d'entrer en contact avec un centre spécialisé pour victimes. Elle souhaitait également rejoindre le plus rapidement possible le Royaume-Uni où résidait sa famille.

Les déclarations de la victime ont été enregistrées au format audiovisuel lors d'une audition vidéo. Lors de celle-ci, la victime a déclaré avoir convenu via Facebook avec le passeur B. de se retrouver à la gare du Nord de Bruxelles où elle l'avait contacté par Messenger. Après avoir attendu deux heures, le passeur est venu la chercher et elle a dû attendre dehors, avec un groupe d'hommes. Il s'agissait surtout de Syriens originaires de la même région que la victime. Après un certain temps, le passeur a pris le train en direction de Gand avec le groupe. Ils sont descendus à la mauvaise gare et ont dû marcher pendant une heure environ avant de rejoindre le parking où on allait venir les chercher. En cours de route, un deuxième passeur a rejoint le groupe. Sur la base d'une reconnaissance photo, la victime a désigné les deux passeurs et derrière un miroir sans tain, elle a confirmé le rôle d'un autre passeur arrêté.

Pendant son audition vidéo, la victime a expliqué le mode de paiement : « Mon frère habite en Angleterre et y est entré en contact avec un intermédiaire de B. (passeur). Cette personne a, selon moi, reçu 50 euros pour son travail. Mon frère devait payer 3.000 euros à mon arrivée en Angleterre. Mon frère devait payer cette somme à l'intermédiaire de B. qui devait à son tour la transmettre au passeur B. après retenue d'une commission de 50 euros. Mon frère a fait la connaissance de l'intermédiaire de B. car je lui ai transmis son numéro. C'est B. qui m'a donné le numéro de son contact en Angleterre via Facebook. L'intermédiaire de B. en Angleterre s'appelle (...) ».

d) Mineurs

Un passeur a déclaré qu'ils comptaient parmi leurs clients des femmes, enfants et familles complètes. La police a réussi à déterminer l'identité de 93 victimes mineures. Par le biais du dossier, il n'a pas été possible de déterminer avec précision le nombre de mineurs étrangers non accompagnés. La plus jeune victime d'une famille transportée clandestinement était un bébé d'Erythrée de 19 mois qui voyageait avec sa mère. Les familles étaient généralement interceptées plusieurs fois. La plupart des victimes de trafic étaient des mineurs étrangers non accompagnés. Sur la base de l'analyse du dossier par Myria, il s'agit, après estimation, d'une cinquantaine de Syriens, d'environ 15 Soudanais, d'une dizaine d'Erythréens et d'une dizaine d'Afghans. La plupart étaient âgés de 17 ans mais il y avait également quelques Syriens de 14 et 15 ans interceptés plusieurs fois par la police. Un Syrien de 16 ans avait, par exemple, été intercepté pas moins de 14 fois.